

**Arrêté temporaire n° ST26/318**  
**Portant réglementation de la circulation**

**CHEMIN DU LOT et RUE PIERRE MARTIN**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 412-28, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'autorisation de voirie n° ST26/318AV (pour la partie communale chemin du Lot) ,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature à M. le 4ème adjoint au Maire,

VU la demande en date du 09/06/2026 émise par EUROVIA demeurant ZAC Marcel Doret - 720, rue Louis Bréguet - BP 397 62106 CALAIS représentée par Monsieur Sam ABDILLAHI ainsi que les entreprises NAVARRA TS et DB CENTRE pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais demeurant 1 boulevard du bassin Napoléon 62200 BOULOGNE SUR MER représentée par Monsieur CUVILLIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux pour un quai de transfert rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/06/2026 au 30/10/2026 CHEMIN DU LOT et RUE PIERRE MARTIN,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 30/10/2026, un sens unique est institué CHEMIN DU LOT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours, quand la situation le permet.

**Article 2**

À compter du 29/06/2026 et jusqu'au 30/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PIERRE MARTIN, du CHEMIN DU LOT jusqu'au 55 :

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- Un sens unique est institué du chemin du Lot vers le n° 55 de la rue Pierre Martin (Tubo Buro) ;
- La circulation sera déviée sur la file côté impair au droit du chantier signalé par les barrières K16 selon le plan joint ;

**Article 3**

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EUROVIA.

**Article 5**

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 15 juin 2026

Pour le Maire,

Adjoint aux services techniques

**Guillaume SAVEANT** //

**DIFFUSION:**

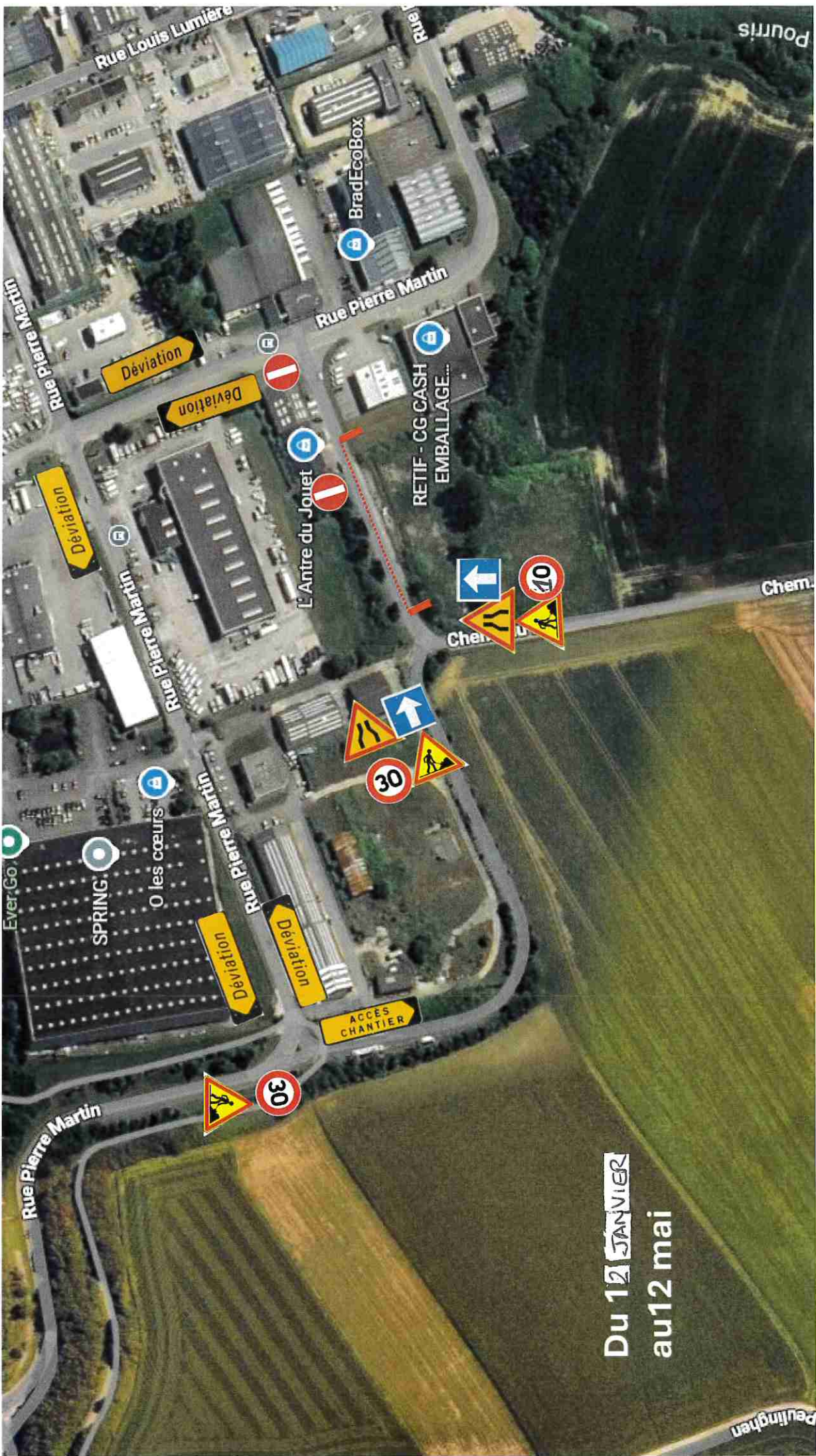
- Communauté d'Agglomération du Boulonnais
- la Police Municipale
- EUROVIA
- NAVARRA TS

ANNEXES:

plan

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*



Du 12 JANVIER  
au 12 mai